



AVIS DE RADIATION
Dossier numéro 18-2007-049

AVIS est donné que **M. PIERRE BAILLARGEON (no de membre 1012)**, ayant exercé la profession d'évaluateur agréé dans la région de Mauricie, a été déclaré coupable le 15 juillet 2009, par le Conseil de discipline de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, de l'infraction suivante :

"A Shawinigan, le 5 novembre 2007, l'intimé a été reconnu coupable par la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale) d'infractions criminelles qui, de l'avis de plaignant, ont un lien avec l'exercice de la profession d'évaluateur agréé.

Aux termes de l'article 149.1 du Code des professions, la culpabilité de l'intimé devrait donc être retenue."

Le 15 juillet 2009, le Conseil de discipline imposait à **M. PIERRE BAILLARGEON** une radiation du Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec pour une période de dix (10) ans.

Cette sanction étant exécutoire le 31^e jour de sa signification à l'intimé, **M. PIERRE BAILLARGEON est radié du Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, pour une période de dix (10) ans à compter du 26 août 2009.**

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 al. 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 31 août 2009

M^e Elena Konson, secrétaire du conseil de discipline